



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Affiché le
ID : 030-213003239-20230407-D2023_27-DE

DELIBERATION N° D2023_27

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril, le conseil municipal de la commune de Soustelle s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Georges RIBOT, maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du conseil : 29 mars 2023

Présents : Georges RIBOT, Jean Pierre OZIL, Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Claude SOLEIROL, Jérôme NOGARET, Laurent BRUNEL, Sébastien KUBANI

Représentés : Éric PRIVAT par Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Christian PRIVAT par Jean Pierre OZIL

Absents excusés : Éric PRIVAT, Christian PRIVAT, Loïc VOILLIOT,

Absent : Céline LINGERAT

est nommée secrétaire de séance : Ophélie COEURDACIER DE GESNES

Objet : Adhésion de la commune de Soustelle au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI.

Monsieur Georges RIBOT, Maire, expose aux membres, que la collectivité de Soustelle s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 16 Décembre 2022, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion,

Où l'exposé de Monsieur Georges RIBOT Maire et après en avoir délibéré, la collectivité de Soustelle décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. d'adhérer au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.

. de charger Monsieur Georges RIBOT, Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

. de désigner Monsieur Georges RIBOT, Maire, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

. de prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Georges RIBOT

